

## CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V. I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule :

1. Genre : châssis-cabine pour V.P. ou CTTE  
2. Marque : RENAULT  
3. Type : 4X4F05 Versions\* : 32L

4. Numéro d'identification (1) :

V	F	6	4	X	4	F	0	5											
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

6. Source d'énergie : gazole

7. Puissance administrative : 9 CV

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur)\* : 2 ou 3

10. Poids total autorisé en charge\* : 3,50 3,50 tonnes

12. Poids total roulant autorisé\* : Néant 6,50 tonnes

14. Niveau sonore de référence (dBA) : 84

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 2700

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et est équipé d'une suspension de type : SM11 et SM12, sur les essieux moteurs :

- pneumatique ou équivalente\*
- ni pneumatique ni équivalente\*.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'Acheteur ou, à défaut, du concessionnaire du carrossier)

Fait à LYON, le :

(1) A compléter.

\* Rayer les mentions inutiles.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation de la camionnette livrée en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

## CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule

1. Genre : CTTE

2. Marque : RENAULT

3. Type : 4X4F05 Versions : 32L

4. Numéro d'identification (1) :

V	F	6	4	X	4	F	0	5											
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

5. Carrosserie : fourgon

6. Source d'énergie : gazole

7. Puissance administrative : 9 CV

8. Nombre de places assises (y compris le conducteur)\* : 2 ou 3

9. Dimensions :

Largeur (m) : 2,060

Longueur (m) : 5,652

Surface (m<sup>2</sup>) : 11,643

10. Poids total autorisé en charge\* : 3,50 3,50 tonnes

11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule : 2,775 tonnes

12. Poids total roulant autorisé\* : Néant 6,50 tonnes

13. Charge utile du véhicule : 0,725 tonne

14. Niveau sonore de référence (dBA) : 84

15. Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 2700

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception décrit ci-dessus et peut de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

Il est équipé d'une suspension de type : SM11 et SM12, sur les essieux moteurs :

- pneumatique ou équivalente\*
- ni pneumatique ni équivalente\*.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'Acheteur ou, à défaut, du concessionnaire du carrossier)

Fait à LYON, le :

(1) A compléter.

\* Rayer la colonne inutile.

NOTA : pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception.

RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier la situation au regard des articles R.54 à R.62 et R.69 à R.81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :  
D'une déclaration à la préfecture.  
Le cas échéant d'une réception à titre isolé par le Service des Mines.